

# CHARTE INFORMATIQUE

Annexée au Règlement Intérieur par décision du Conseil d'Administration en date du

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques du Lycée Suger.

## **1. Champ d'application de la charte**

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toutes les personnes, élèves, enseignants, personnels administratifs ou techniques, autorisées à utiliser les moyens et systèmes informatiques du Lycée Suger. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et ordinateurs des services pédagogiques, des laboratoires et du C.D.I. du Lycée Suger.

## **2. Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques du Lycée Suger**

### ***a - Missions des administrateurs***

Chaque ordinateur, chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs responsables du bon fonctionnement du matériel et de la qualité du service proposé ainsi que de l'ouverture des comptes des utilisateurs.

Les administrateurs respectent et font respecter la confidentialité des fichiers des utilisateurs. De manière générale, les administrateurs ont le droit et le devoir de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du Lycée. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs par affichage ou message sur l'ENT de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Les administrateurs peuvent fermer un s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées dans le présent document.

### ***b - Conditions d'accès aux moyens informatiques du lycée***

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement d'administration, d'information ou documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du Lycée, ces moyens ne peuvent pas être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions éducatives confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) par un administrateur qui lui permettra de se connecter à l'un des réseaux et/ou un des ordinateurs du Lycée. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels inaccessibles et non communicables à des tiers.

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

## **3. Le respect de la déontologie informatique**

### ***a - Règles de base***

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité
- de s'approprier le nom d'utilisateur et/ou le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- de ne pas envoyer de message de nature commerciale, religieux et politique
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

La réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

### ***b - Utilisation des logiciels et respect des droits de la propriété***

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après avis d'un administrateur.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins pédagogiques
- faire une copie d'un logiciel commercial
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- développer ou utiliser des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques)

#### ***c - Sauvegarde des données***

Chaque utilisateur dispose d'un espace disque sur le serveur du lycée. Toutes les sauvegardes seront faites sur le serveur et non pas sur une station de travail. En effet, les administrateurs peuvent, à tout moment, avoir besoin de réinstaller le poste pour assurer le fonctionnement correct du réseau.

#### ***d - Utilisation équitable des moyens informatiques***

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter ou éteindre l'ordinateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **Espace Numérique de Travail – Monlycee.net**

La région met à disposition de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire du lycée un Espace Numérique de Travail - l'ENT <https://monlycee.net/> - dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives, à l'intérieur ou hors de l'établissement.

Il se caractérise par un accès totalement indépendant du lieu de connexion (classe, salle informatique, maison, etc. ...), avec un dispositif d'identification qui permet d'attribuer à chaque abonné des droits spécifiques d'utilisation en fonction de ses besoins.

Tous les utilisateurs peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services après acceptation de la charte ENT qui s'affiche avant la première connexion.

Les obligations souscrites dans la charte d'utilisation de l'espace numérique de travail lui sont opposables au même titre que les obligations figurant dans le règlement intérieur de l'établissement dans lequel il est inscrit (élève) ou affecté ou recruté (personnel) et le non-respect de ces obligations engage sa responsabilité civile, pénale et disciplinaire.

L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés. L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service, que pour un objectif pédagogique et éducatif.

Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

Il est rappelé que les utilisateurs s'exposent à des sanctions disciplinaires et pénales en cas de non-respect de la présente charte.

L'accès aux notes et au cahier de textes de PRONOTE se feront exclusivement par l'espace numérique de travail pour les élèves et les parents, avec un seul login et mot de passe, celui de l'ENT.

En cas de problème de connexion, suivre la procédure de réinitialisation de MDP, si cela ne fonctionne pas, contactez votre professeur principal.

Le conseil d'administration